

## **Déclaration liminaire pour la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSAL de la DDFIP 38**

Monsieur le Président de la Formation Spécialisée du Comité Social Administratif Local, les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques de l'Isère vous alertent solennellement à propos des espaces de travail des agentes et des agents de la DGFIP !

La future politique immobilière de réduction des surfaces bâtementaires imposée par la circulaire d'Élisabeth Borne en date du 8 février 2023, qui fixe globalement une réduction des surfaces de 25% par rapport aux surfaces de travail recensées au 1er janvier 2023, à de quoi soulever les plus grandes inquiétudes pour les agentes et les agents de la DGFIP.

Inutile de vous préciser qu'on va devoir se serrer un peu, et travailler plus souvent de chez soi !!!

### **D'une surface nette de 12m<sup>2</sup> à une surface brute maxi de 16m<sup>2</sup> !**

La moyenne actuelle constatée en m<sup>2</sup>/personne d'occupation des bâtiments devient donc désormais un plafond qu'il est strictement interdit de dépasser à toute administration dans tout projet bâtementaire. Pour aider à noyer le poisson, on change la méthode de calcul, et les agents deviennent des « résidents » (plus ou moins occasionnels) dont les ratios sont calculés sur des formules évoquant des équivalents temps plein (ETP), sans prendre complètement en considération l'ensemble des éléments qui caractérisent ces ETP (les vacataires, stagiaires ou prestataires accueillis pendant moins de 6 mois sur 3 ans ne sont fort opportunément pas comptabilisés). Ces ETP sont en réalité des êtres humains qui accomplissent une mission de service public. Force est de constater que parler d'ETP au lieu des agents relève d'une idéologie qui oublie l'humain au profit d'une dimension bien plus économique.

Ce qui est certain c'est que dorénavant, les télétravailleurs vont devenir la variable d'ajustement de la nouvelle politique immobilière de l'état. Plus d'agents chez eux pour moins de bâtiments, moins de service et surtout moins de coût !!!

Nous dénonçons les dangers de cette politique de traficotage périlleux avec les chiffres, les formules, les définitions qui sont autant de maquillages statistiques. Nous rappelons que derrière toutes ces manœuvres technocratiques, il y a les agents qui essaient de mener à bien leurs missions tout en essayant de rester en bonne santé ! Car, derrière la formule de « flex-office », les conditions de travail sont potentiellement génératrices de risques graves et nombreux pour la santé des personnels.

### **Hall d'accueil, couloirs, dégagements... tout compte !**

Il convient de souligner que désormais la moindre superficie est prise en compte. Par exemple, les surfaces dédiées à l'accueil sont, elles aussi, comptabilisées comme surface de travail (à l'instar des couloirs et autres surfaces de dégagement !!!). À quand l'arrêté comptable sur une table de cantine ? L'APRDV à la photocopieuse ?

Dans ces conditions, nous devons collectivement être vigilants pour que l'administration respecte le droit du travail et se plie aux contraintes réglementaires afin que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions.

Cette circulaire à de quoi provoquer la plus vive indignation. Par exemple, voici la définition donnée à la « position de travail »: « *un emplacement où un agent dispose d'une connectivité (filaire ou non), d'un éclairage et d'une assise lui offrant des conditions de confort, d'ergonomie et de sécurité permettant d'y travailler au moins une demi-journée en continue. Les positions de travail englobent ainsi les postes de travail individuels, affectés ou non affectés, ainsi que les postes de travail mis à disposition dans d'autres espaces (salles de réunion, bulle pour s'isoler, box de travail à 2 ou 4, accueil, espace restaurant connecté, etc.)* ».

**Bref, travailler n'importe où, n'importe comment, mais travailler !!!**

À croire qu'on oublie tous les efforts fait ces dernières années pour améliorer l'ergonomie des postes. Des positions de travail inadaptées aux exigences ergonomiques, c'est la multiplication des risques en termes de santé et plus particulièrement concernant les troubles musculo-squelettiques.

À l'ordre du jour, vous soumettez à notre avis le projet d'installation de bornes WIFI dans les salles de réunion et de « co-working » des principaux sites grenoblois. Nous ne sommes pas dupes : cette démarche s'inscrit opportunément dans le cadre de cette nouvelle politique immobilière. Nous dénonçons cette volonté de réduction des coûts au détriment des conditions de travail des agentes et des agents.